

## DELIBERATION N°2021-111 /CCOG-SAT

relative à la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation à l'assemblée générale de LEADER France et au congrès national des Groupements d'Action Locale les 8 et 9 novembre 2021 à TROYES

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### Conseillers en exercice = 44

Présents	16
Absents	29
Procurations	03
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

### Publiée le :

### PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,  
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.  
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

### ABSENTS EXCUSES :

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

### ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Lilliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

**Délibération n°2021-111 /CCOG-SAT**  
**relative à la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation à l'assemblée générale de LEADER France et au congrès national des Groupements d'Action Locale les 8 et 9 novembre 2021 à TROYES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
**Vu** la délibération n °2020-74/CCOG-RH du 18 décembre 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des agents de la CCOG et des intervenants extérieurs

Madame la Présidente expose :

Le GAL Nord-Ouest Guyane est adhérent à LEADER France depuis le début du programme en 2016.  
Depuis 2020, il est également « référent Guyane » dans le groupe expert technique de LEADER France.

Le Président du GAL, M. FERREIRA Jean-Paul et la Coordinatrice-animatrice du GAL, Mme RODET Marion sont invités à l'assemblée générale de LEADER France ainsi qu'au congrès national des groupes d'actions locale qui se dérouleront les 8 et 9 novembre 2021 à Troyes.

M. FERREIRA Jean-Paul ne pouvant être disponible à ces dates, propose d'être remplacé par M. BANTIFO Victor, membre du collège privé du GAL Nord-Ouest Guyane et vice-président du comité de programmation du GAL Nord-Ouest.

Les dépenses liées au déplacement, hébergement et l'inscription à l'assemblée générale LEADER France sont éligibles à 100% sur le financement LEADER sur la mesure 19.4 liée à l'animation et fonctionnement du GAL.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver le déplacement de la délégation à l'assemblée générale de LEADER France à Troyes
- D'Approuver la prise en charge des frais de déplacement de M. BANTIFO Victor, en tant que membre du collège privé du GAL Nord-ouest Guyane, conformément aux modalités définies dans la délibération n °2020-74/CCOG-RH relative aux modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des agents de la CCOG et des intervenants extérieurs.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE** le déplacement de la délégation à l'assemblée générale de LEADER France à Troyes

**APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement de M. BANTIFO Victor, en tant que membre du collège privé du GAL Nord-ouest Guyane, conformément aux modalités définies dans la délibération n °2020-74/CCOG-RH du 18 décembre 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des agents de la CCOG et des intervenants extérieurs.

**AUTORISE** la Présidente ou le délégué LEADER à signer tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette opération

VOTE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



LE 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

Jules DEIE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*